

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-037
Contrat de maintenance des vérifications périodiques des installations
(électriques et jeux) de Rives-en-Seine

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 qui a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'obligation de vérifications périodiques réglementaires des installations (électriques et jeux) ;

Considérant que le montant annuel est inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de vérifications périodiques des installations électriques et des jeux avec la Société DEKRA pour un montant de 9 470,40 € HT soit 11 364,48 € TTC pour l'année 2026.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Bastien CORITON



Publiée sur le site Internet
de la commune le RIVES-EN-SEINE
Le **16 OCT. 2026**

Bastien Coriton